

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

**N° VILLE\_2022DC153**

**OBJET : CONTRAT DE CESSION APERITIF MUSICAL TINY SHUTTLE**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**CONSIDERANT** que la ville de Corbas souhaite promouvoir les musiques actuelles dans le cadre de sa politique culturelle.

Que dans ce cadre, la médiathèque municipale peut mettre en place un apéritif musical en s'associant avec l'association Vibrations sur le fil.

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure, avec l'association Vibrations sur le fil sise 1950 route de Montrottier à Ancy 69490 un contrat de cession permettant aux deux parties de s'associer pour l'organisation d'un apéritif musical.

**ARTICLE 2** : : Cet apéritif musical, assuré par le groupe Tiny Shuttle, s'adresse au grand public avec entrée libre ; elle aura lieu le samedi 8 septembre 2022 à 11h00 dans les locaux de la médiathèque municipale.

**ARTICLE 3** : : Le règlement de la dépense de 150,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 313 compte 6288 du budget principal.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.